



FIDUCIE D'AVANTAGES SOCIAUX DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS DE L'ÉDUCATION DU SCFP

Bulletin des membres pour le 1^{er} trimestre | février 2022



Des nouvelles pour une nouvelle année

En tant que fiduciaires, il nous incombe de veiller à ce que vous soyez toujours au courant de tout ce qui concerne votre régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP.

Dans ce premier bulletin d'information de 2022, notre objectif est de partager des informations plus détaillées sur le nouveau compte de gestion de soins de santé (CGSS) à durée limitée, ainsi que des rappels importants pour l'année à venir.

Votre nouveau CGSS à durée limitée

Votre régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP comprend maintenant un CGSS à durée limitée, ce qui vous donne une plus grande flexibilité pour gérer les demandes de prestations et les coûts supplémentaires en soins de santé.

Ce que c'est

Le CGSS à durée limitée peut être utilisé par les travailleuses et les travailleurs de l'éducation du SCFP qui sont inscrits à des avantages sociaux par l'intermédiaire de la Fiducie. Il est disponible pour couvrir les dépenses en sus de ce qui est couvert par le régime entre le 15 décembre 2021 et le 31 août 2022.

Ce compte de 1 000 \$ peut être appliqué à un large éventail de dépenses admissibles – telles que définies par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada – encourues par vous, votre conjoint ou un ou plusieurs membres de votre famille à charge. De plus, il est fiscalement avantageux (bien qu'il existe des règles d'imposition différentes au Québec, où vous devrez payer l'impôt sur le revenu du Québec sur le montant du CGSS que vous utilisez).



La liste des services admissibles pour lesquels vous pouvez dépenser votre CGSS à durée limitée est exhaustive. N'hésitez pas à appeler la ligne d'assistance téléphonique de Canada-Vie (1 866 800-8058) pour déterminer si vos dépenses sont admissibles à un remboursement, ou visitez le site Web de l'ARC [ici](#).



Pourquoi vous l'avez

Au lieu d'améliorer un ou deux avantages particuliers, ce nouveau compte constitue la meilleure façon d'aider toutes les travailleuses et tous les travailleurs de l'éducation admissibles du SCFP à régler des demandes de prestations qui ne sont peut-être pas couvertes par notre régime, ou des demandes assujetties à des plafonds annuels ou viagers qu'ils ont peut-être déjà atteints.

Comment l'utiliser

Chaque membre de la FASTE du SCFP dispose d'un montant de 1 000 \$ dans son CGSS, qu'il peut utiliser pour régler des demandes de prestations, comme des frais de soins dentaires ou de massage dépassant le plafond, ou une paire de lunettes supplémentaire! – encourus entre le 15 décembre 2021 et le 31 août 2022 (c'est rétroactif). Vous pouvez même réclamer la part de prime que vous payez pour vos prestations de la FASTE du SCFP – le RAEO vous fournira un reçu à cet effet d'ici le 31 août 2022. C'est un moyen pour vous de garder plus d'argent dans votre poche.



Inscrivez-vous au webinaire sur le CGSS!

Le 27 février 2022, nous organiserons un webinaire sur le CGSS à durée limitée, de 13 h à 15 h (heure de l'Est) – vous pouvez vous y inscrire [ici](#). Entre-temps, si vous avez des questions immédiates ou si vous souhaitez en soumettre avant la réunion, veuillez nous les faire parvenir à info@cupe-ewbt.ca.

Soumission des demandes de prestations du CGSS à durée limitée

N'oubliez pas que vous devez utiliser ce compte avant le 31 août 2022 (si vous choisissez de le faire) – et soumettre vos demandes de prestations avant le 30 septembre 2022.

Il est facile de soumettre des demandes de prestations à partir de votre CGSS à durée limitée.



- 1 Il suffit d'ouvrir une session dans GroupNet pour les participants au régime** (ou d'utiliser l'application!) sur le site Web de Canada-Vie, de remplir le formulaire en ligne et de cliquer sur la case indiquant que vous voulez que la totalité ou une partie de vos dépenses soient couvertes par votre CGSS à durée limitée.



- 2 Soumettre un document papier à la place?** Il suffit de cocher la case correspondante sur le formulaire.

Si vous avez déjà soumis une ou des demandes de prestations depuis le 15 décembre 2021, vous devez soumettre à nouveau toute partie non payée de cette demande si vous voulez qu'elle soit remboursée par le CGSS à durée limitée – les demandes ne seront pas réévaluées automatiquement.

Vous avez accès au régime de votre conjoint?

Assurez-vous de soumettre la dépense à ce régime avant de la réclamer dans le cadre du CGSS à durée limitée.

Vous avez des questions sur le CGSS à durée limitée?

Nous avons créé [une page complète sur le site Web de la FASTE du SFCP](#), consacrée aux détails et aux ressources liés au CGSS à durée limitée, pour vous aider à tirer le meilleur parti de ce nouvel avantage.

Besoin de renseignements supplémentaires?

Canada-Vie est également là pour répondre à des questions telles que :

- Comment utiliser votre CGSS à durée limitée;
- Si une dépense est admissible à un remboursement;
- Comment soumettre des demandes, ainsi que les délais de soumission – et bien plus encore!

Il suffit d'appeler le 1 866 800-8058.



Rappel important

Date de paiement et date de réception

Il y a deux dates que vous devez garder à l'esprit lorsque vous achetez des lunettes, des orthèses, des appareils auditifs, un appareil CPAP ou un autre appareil ou équipement médical : la **date de paiement** et la **date de réception**.

La date de paiement est exactement ce que l'on entend par là : la date à laquelle vous avez payé (ou payé d'avance) l'article. Et la date de réception est la date à laquelle vous recevez effectivement l'article. Par exemple, le jour où vous payez une nouvelle paire de lunettes est la *date de paiement*, tandis que le jour où vous les récupérez est la *date de réception*.

Canada-Vie règle toutes les demandes de prestations en fonction de la date de réception (et non de la date à laquelle vous avez payé l'article), ce qui signifie que vous ne recevrez pas de remboursement avant d'avoir la fourniture médicale en main.

La date de réception des fournitures médicales doit être clairement indiquée sur vos reçus. Si vous achetez un article avant de prendre votre retraite ou de perdre votre couverture, veuillez vous assurer que vous avez reçu et payé en totalité les fournitures médicales avant la résiliation de votre couverture.

Même si vous l'avez payé, si vous ne recevez pas l'article avant la résiliation de votre couverture, votre demande sera refusée.

Votre CGSS en action

Si vous achetez un article – et que vous l'avez reçu à n'importe quel moment à partir du 15 décembre 2021 ou après cette date, *mais avant le 31 août 2022* – vous pouvez soumettre toute partie non payée de la demande pour qu'elle soit payée sur votre CGSS à durée limitée.

Pour de plus amples renseignements

Assurez-vous que l'information que vous avez actuellement dans le dossier du RAEO est exacte et qu'elle comprend un bénéficiaire!

Vous voulez de plus amples renseignements sur vos avantages sociaux ou sur le fonctionnement du régime? Consultez le site www.cupe-ewbt.ca pour trouver des mises à jour à l'intention des participants, des FAQ, le livret et le guide du régime ainsi que d'autres renseignements utiles.

Pour toute question sur l'inscription et l'admissibilité, communiquez avec les Services d'assurance du RAEO au **1 866 783-6847** – ou si vous avez des questions sur les demandes de remboursement de soins de santé et de soins dentaires, communiquez avec la ligne spécialisée de la FASTE du SFCP de Canada-Vie, au **1 866 800-8058**.

Pour les demandes de renseignements ou les questions relatives à la Fiducie, veuillez envoyer un courriel à l'adresse info@cupe-ewbt.ca.

Le mot de la fin

Ce document a été préparé exclusivement pour les travailleuses et les travailleurs admissibles du SFCP en Ontario couverts par la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et des travailleurs de l'éducation du SFCP. Il n'est pas destiné à fournir des renseignements complets ou des conseils. En cas de divergence entre les renseignements fournis dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques auront préséance. Les fiduciaires de la FASTE du SFCP peuvent modifier à leur entière discrétion l'une ou l'autre ou la totalité des dispositions du régime, y compris le niveau des prestations, les conditions d'admissibilité, le partage des primes, les limites et le montant des quotes-parts.